








## Clôture de la séance du 19 mai 2026

DATE	NUMERO	OBJET	DECISIONS
19/05/2026	DE_040_2026	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026	Adoptée
19/05/2026	DE_041_2026	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/04/2026	Adoptée
19/05/2026	DE_042_2026	COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) / RENOUELEMENT	Adoptée
19/05/2026	DE_043_2026	SMICA : solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)	Adoptée
19/05/2026	DE_044_2026	PROGRAMME VOIRIE 2026 : VALIDATION DEVIS / VALANT DM 1	Adoptée

NOM	FONCTION	SIGNATURE
BEUZON Célia	Conseillère municipale	
CHAMBERT Jean-Pierre	Maire adjoint	
CLAPIER Suzette	Maire	
DELPERIE Laurent	Maire adjoint	
EYSSETTE Arnaud	Conseiller municipal	
FABRE Jean-Pierre	Conseiller municipal	
GERMAIN Sophie	Conseillère municipale	
LAFON Sabine	Maire adjointe	excusée
LAGARRIGUE Gilles	Conseiller municipal	excusé
PERKS Laura	Conseillère municipale	
PONS Cindy	Conseillère municipale	
ROTTE Yves	Conseiller municipal	
VALETTE Marie-Hélène	Conseillère municipale	
VALIERE Christian	Conseiller municipal	
XAVIER Sébastien	Conseiller municipal	

*Elu secrétaire de séance : Laurent DELPERIE*

*République Française*  
 Département : AVEYRON  
 Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue  
**SANVENSA - Commune**

Séance du mardi 19 mai 2026

Délibération N° DE\_040\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Amaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

Représentés :

Absents et Excusés : Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Laurent DELPERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

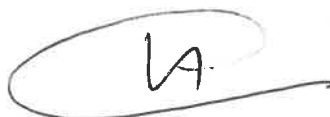
Considérant qu'il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la désignation de Monsieur Laurent DELPERIE comme secrétaire de séance.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER  
Président de séance




Laurent DELPERIE  
Secrétaire de séance



DE\_040\_2026

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le

ID : 012-211202593-20260519-DE\_040\_2026-DE

SLOW

Reçue en Préfecture le	20/05/26
Publiée le	

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue*  
**SANVENSA - Commune**

Séance du mardi 19 mai 2026

Délibération N° DE\_041\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

Représentés :

Absents et Excusés : Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Laurent DELPERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/04/2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 5211-1,

Considérant que ces dispositions prévoient que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le ou les secrétaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal arrête le procès-verbal de la séance en date du 14 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER  
Président de séance



Laurent DELPERIE  
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le



ID : 012-211202593-20260519-DE\_041\_2026-DE

Reçue en Préfecture le  
Publiée le

20/05/26.

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue*  
**SANVENSA - Commune**

Séance du mardi 19 mai 2026

Délibération N° DE\_042\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

Représentés :

Absents et Excusés : Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Laurent DELPERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

<b>Objet : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) / RENOUVELLEMENT</b>
--

Vu l'article 1650 du code général des impôts (CGI) relatif à la commission communale des impôts directs (CCID), l,

Vu la demande de la DGFIP portant renouvellement de la commission communale des impôts directes (CCID),

Considérant le procès verbal du 20 mars 2026 portant installation du conseil municipal,

Madame le Maire indique que cette commission, composée du Maire président de la commission, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour la même durée de mandat du conseil municipal, tient un rôle central dans la fiscalité directe locale.

Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>o</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation.

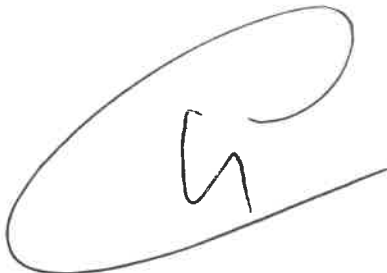
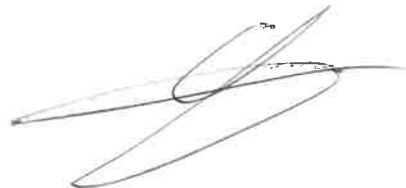
Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de proposer les membres suivants pour

DE\_042\_2026

siéger à la CCID :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
DELPERIE Laurent 1201 route de Monteils 12200 SANVENSAS	AMIEL Régis 127 impasse du landas 12200 SANVENSAS
VAUR Joël 1130 route de la rivière 12200 SANVENSAS	CABRIT Dorian 295 route de lacarral 12200 SANVENSAS
LAGARRIGUE Yannick 735 route de combes 12200 SANVENSAS	MARTY Daniel 1744 route du Pradal 12200 SANVENSAS
FICAT Laurent 93 chemin de la serène 12200 SANVENSAS	CHAMBERT Dominique 446 route du portail 12200 SANVENSAS
CHAMBERT Jean-Pierre 1136 route des combes 12200 SANVENSAS	LAGARRIGUE Gilles 53 route de oulières 12200 SANVENSAS
RIGAL Jocelyne 180 impasse de la gasse 12200 SANVENSAS	LAFON Sabine 909 route du soleil 12200 SANVENSAS
MAILHE Jérémy 345 route de Pradials 12200 SANVENSAS	ROTTE Yves 545 route des chouettes 12200 SANVENSAS
VALIERE Christian 50 place de l'église sainte Anne 12200 SANVENSAS	PETITJEAN Cindy 40 route de la Chapelle St Roch 12200 SANVENSAS
PERKS Laura 26 impasse de la Gorce 12200 SANVENSAS	FABRE Jean-Pierre 908 route de Vialelles 12200 SANVENSAS
XAVIER Sébastien 33 impasse des palmiers 12200 SANVENSAS	SAVIGNAC Huguette 67 route de Villefranche 12200 SANVENSAS
AMIEL Jean-Marie 48 route de monteils 12200 SANVENSAS	VALETTE Marie-Hélène 125 rue du Fraysse 12200 SANVENSAS
BEUZON Célia 114 route de la Fouillade 12200 SANVENSAS	COLOMBIE Jean-Claude 1321 route de Monteils 12200 SANVENSAS

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER  
Président de séanceLaurent DELPERIE  
Secrétaire de séance


Reçue en Préfecture le  
Publiée le

20/05/26

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue*  
**SANVENSA - Commune**

Séance du mardi 19 mai 2026

Délibération N° DE\_043\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Amaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

Représentés :

Absents et Excusés : Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Laurent DELPERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : SMICA : solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)**

**Madame le Maire** expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **Madame le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **680 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de SANVENZA** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de SANVENZA**

Après en avoir délibéré, **la commune de SANVENZA** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **Madame le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER  
Président de séance

Laurent DELPERIE  
Secrétaire de séance



Reçue en Préfecture le  
Publiée le

20/05/26

*République Française*  
*Département : AVEYRON*  
*Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue*  
**SANVENSA - Commune**

Séance du mardi 19 mai 2026

Délibération N° DE\_044\_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13
Date de la convocation : 12/05/2026		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : Suzette CLAPIER, Jean-Pierre CHAMBERT, Laurent DELPERIE, Christian VALIERE, Laura PERKS, Yves ROTTE, Sophie GERMAIN, Marie-Hélène VALETTE, Arnaud EYSSETTE, Sébastien XAVIER, Jean-Pierre FABRE, Cindy PONS, Célia BEUZON

Représentés :

Absents et Excusés : Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Laurent DELPERIE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : PROGRAMME VOIRIE 2026 : VALIDATION DEVIS / VALANT DM 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L2121-29 et L.2131-2,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.3 et R.2122-8,

Considérant que le montant des travaux estimé est inférieur à 100 000 € HT,

Considérant qu'une consultation a été réalisée,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contenu du programme de travaux voirie 2026 retenu :

- Route de Pradials - 280 ml,
- Route de Caussin - 850 ml,

La date limite de remise des devis a été fixée au 11 mai 2026 à 12h00.

3 entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis.

En application de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, ces travaux peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable, toutefois, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une consultation d'entreprises a été réalisée et plusieurs devis ont été sollicités. Après analyse des offres, la proposition de l'entreprise [Nom de l'entreprise] apparaît comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix retenus (prix, valeur technique,

délais),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

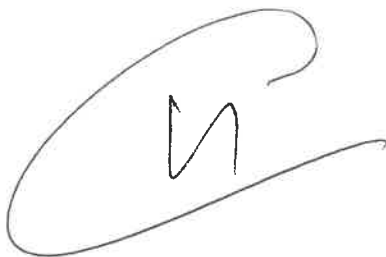
- décide d'attribuer le marché à l'entreprise ETPLV - Villeneuve pour un montant de 24 858 .00 Euros HT- 29 829.60 € TTC, reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse,
- décide de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour inscription des crédits:

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
2138 - 0	Autres constructions	0	-29 830.00
231 - 317	Immobilisations corporelles en cours programme voirie 2026	0	29 830.00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

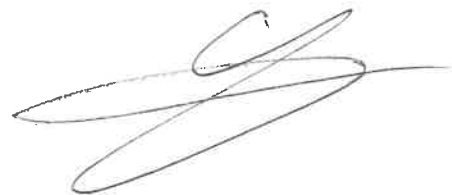
- autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Suzette CLAPIER  
Président de séance



Laurent DELPERIE  
Secrétaire de séance



Reçue en Préfecture le  
Publiée le

20/05/2026